

Disponibilité et assignation

Saviez-vous que vous êtes réputés disponibles 30 jours avant la fin de votre assignation pour une nouvelle assignation de 20 semaines et plus? En voici les règles concrètes:

Les assignations sont indivisibles et sont offertes selon la disponibilité exprimée, dans l'ordre suivant :

a) Aux personnes salariées titulaires d'un poste à temps partiel du centre d'activités visé et inscrites sur la liste de disponibilité. La personne salariée peut quitter temporairement son poste afin d'obtenir cette assignation temporaire comportant un nombre d'heures hebdomadaires supérieur dans son centre d'activités ou pour un nombre d'heures hebdomadaires égal ou supérieur pour un titre d'emploi mieux rémunéré dans son centre d'activités. Il est entendu qu'une telle assignation temporaire ne peut entraîner plus d'une mutation dans le centre d'activités concerné.

b) Aux autres personnes salariées inscrites sur la liste de disponibilité, par ordre d'ancienneté.

Pour toute assignation de plus de quarante-cinq (45) jours, l'Employeur oriente la personne salariée qui aurait droit à cette assignation si elle était orientée. Dans un tel cas, l'orientation fait partie intégrante de l'assignation à moins que l'orientation requise soit de plus de cinq (5) jours. De même, pour toute assignation temporaire de six (6) mois et plus, l'Employeur oriente la personne salariée qui aurait droit à cette assignation si l'orientation est de dix (10) jours et moins. Dans un tel cas, l'orientation fait partie intégrante de l'assignation. (6.16 DL)

Saviez-vous que lorsqu'une assignation de vingt (20) semaines et plus débute alors qu'une personne salariée de la liste de disponibilité est déjà assignée à un poste temporairement dépourvu de sa personne titulaire, cette personne salariée est **réputée disponible pour une telle assignation s'il reste moins de trente (30) jours à écouler à son assignation en cours?** (6.11 DL)

De même, la personne salariée absente pour son congé annuel peut obtenir une telle assignation et l'occuper à son retour.

12 Jours d'action contre les violences faites aux femmes

Cette année, les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se font sous le thème: **Déconfions la conversation autour des violences genrées.** Au fil de ces 12 journées, nous vous suggérons, via notre page Facebook, différentes lectures, vidéos et activités. N'oubliez pas non plus notre concours!

Pour participer au concours, nous vous invitons à vous prendre en photo avec une image stop ou en utilisant votre main pour dire « Stop » à la violence.

Faites parvenir vos photos à jgalaise.05@aptsq.com



Le concours se déroulera du 26 novembre au 5 décembre 16h00.

Nous ferons tirer 6 chandails un.e pour toutes. Vous pouvez également vous le procurer en visitant le site internet: <https://omakou.com/>

Veuillez noter qu'un montant de 7\$ par chandail sera remis à l'organisme SOS violence conjugale



APTS Estrie: Nos coordonnées

[Pour nous rejoindre APTS CIUSSS de l'Estrie-CHUS](#)

Adresse courriel : estrie@aptsq.com
Téléphone : 1-844-819-5757 poste 43200

Pour des informations APTS:

Site internet APTS :

www.aptsq.com/estrie

Page Facebook APTS Estrie :

<https://www.facebook.com/syndicatAPTSEstrie/>

Page Facebook APTS National :

<https://www.facebook.com/SyndicatAPTS>